

Un statut pour les directeurs d'école ?  
Un métier non reconnu !

LA DIRECTION D'ÉCOLE est, depuis plusieurs années, au centre de nombreux débats. Tout le monde, à l'instar de messieurs Chirac, Jospin, Bayrou, Allègre et Lang, s'accorde pour reconnaître le rôle prépondérant que le directeur exerce au sein de l'école, tant sur le plan de l'animation et de la « dynamisation » de l'équipe pédagogique et sur la mise en place des directives ministérielles, académiques et départementales que par sa tâche de gestion administrative et du rôle social, toujours plus important, qu'il est obligé d'endosser. En effet, l'école est bien souvent, et pas seulement dans les zones sensibles, la dernière « institution » de référence, le directeur se trouvant alors dans l'obligation d'assurer l'existence du service public.

Le directeur d'école fait partie soit du corps des instituteurs, soit du corps des professeurs des écoles. Il occupe simplement un emploi. Il n'est pas le supérieur hiérarchique des autres collègues de l'école. Il n'existe pas de corps de directeur, pas de statut ni même un « CAP » spécifique.

Le directeur d'école est responsable « des biens et des personnes » ainsi que du bon fonctionnement de l'école. C'est encore lui qui doit répondre à toutes les demandes, résoudre tous les problèmes posés aussi bien par les enseignants, les parents, l'administration, les élus locaux, les aides-éducateurs, les intervenants extérieurs... Pour cela, il ne pourra compter que sur son « autorité naturelle » ou sur son doigté et son sens de la psychologie.

Et pourtant nos supérieurs, à tous les niveaux, comme nos partenaires reconnaissent que c'est devenu un métier à part entière. Malheureusement, la majorité de mes collègues, qui ne bénéficient que de très peu, voire d'aucune décharge d'enseignement, sont obligés d'exercer en permanence deux métiers. Celui d'enseignant et celui de directeur ! Il est intéressant de faire un parallèle avec les collègues : dans une école primaire de 12 classes qui compte environ 300 élèves, le directeur bénéficie d'une demi-décharge de service. Il est à mi-temps enseignant et à mi-temps

JEAN-CLAUDE HALTER  
président du SNE, directeur d'école  
à Strasbourg

directeur mais à 100 % responsable. Un collège de 300 élèves bénéficiera, lui, d'un principal, d'un adjoint, d'un conseiller d'orientation, d'un intendant, d'une secrétaire et de surveillants !

L'école de l'an 2000 n'a plus rien à voir avec celle d'il y a vingt ans ; chacun le sait bien. Il est urgent que nos supérieurs en prennent acte et surtout qu'ils en tirent les conséquences. Il faut absolument redéfinir et préciser le fonctionnement global de l'école et surtout donner un vrai statut à celle ou à celui qui la dirige.

Nos diverses tâches sont bien évidemment définies par des textes. Cependant, les verbes utilisés dans ces différents décrets, « veiller, procéder, répartir, arrêter, fixer, organiser, réunir, prendre toute disposition, représenter, assurer, animer, aider, favoriser, participer, autoriser,

**« L'école de l'an 2000  
n'a plus rien à voir avec  
celle d'il y a vingt ans ;  
chacun le sait bien.  
Il est urgent  
que nos supérieurs  
en prennent acte et  
surtout qu'ils en tirent  
les conséquences »**

prendre part et contribuer », définissent bien les grandes lignes de nos devoirs et de nos responsabilités ; mais à aucun moment il n'est fait allusion aux moyens de les exercer, à nos droits ni à de réelles compensations financières.

La charge de travail s'alourdit et les directeurs doivent, en plus, supporter le poids grandissant d'une responsabilité lourde de conséquences. Les médias s'en font, hélas ! largement l'écho : responsables et coupables à la fois.

La preuve en est que ce métier attire de moins en moins de candidats ; près de 4 500 postes de direction, soit environ 10 %, sont restés vacants lors du dernier mouvement.

Il faut exiger pour les directeurs la simple équité par la reconnaissance de leur métier. Cette reconnaissance doit se traduire par un statut offrant à la fois des garanties d'emploi, définissant les droits et les devoirs, une formation d'un an reconnue par un CAP national, et une rémunération spécifique.

Il nous faut aussi du temps pour faire ce métier, pour préparer, animer, organiser, impulser, soutenir... au-delà du simple travail de secrétariat, lui-même de plus en plus lourd. Du temps, il en faut encore beaucoup afin d'être disponible pour les différents partenaires de l'école - mairie, parents, intervenants divers, fournisseurs, représentants... -, qui sont de plus en plus demandeurs d'informations, de rendez-vous, quand ce n'est pas le ministère qui participe à cet alourdissement avec ces journées de ceci ou ces semaines et quinzaines de cela.

En fait, là où le Syndicat national des écoles SNE/CSEN, depuis plus de quinze ans, parle de droits, de sécurité de l'emploi, de reconnaissance de la fonction, de prise en considération des responsabilités, certains des autres syndicats semblent aujourd'hui enfin se rendre compte de la justesse de notre lutte. Il est à parier qu'ils reprendront cette lutte à leur compte et qu'ils oublieront la levée de boucliers qu'ils avaient organisée lors de la création par M. Monory en 1987-1988 du corps des « maîtres directeurs » à qui ils avaient, sans réfléchir, collé l'étiquette de « petit chef ». ■